



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/19 Affichage : 07/10/19 Nombre des membres afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Ont pris part aux délibérations : 8	L'an deux mil dix neuf, le quatorze du mois de d'octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT. Présents : Mme Noëlle DOMENECH et MM. Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Alexandre PASCAL-GIROUD, Stéphane ROHR, Frédéric MONNET, Aurélien DELBOULLE et Benjamin CAILLET. Absents excusés : Mme Jeanne GOFFART et M. Hervé MARAIS. M. Benjamin CAILLET a été nommé secrétaire de séance.
--	---

1. **Décision modificative du budget prévisionnel.**

Afin de réajuster le budget prévisionnel voté en mars et de permettre l'exécution des dernières dépenses réelles de 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire. Globalement, + 19057€ de dépenses en fonctionnement et + 1 041€ en investissement. Ces réajustements concernent principalement les renégociations des crédits (la somme "économisée" sur les remboursements d'emprunts 2019 sera affectée à la remise à niveau de la salle polyvalente) et un remplacement partiel du poste de secrétaire de mairie pendant 6 mois (pris en charge par l'assurance du personnel mais encaissé sur un autre chapitre comptable). L'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses est maintenu.

2. **Attribution de Compensation 2019 de Grand Chambéry au profit de la commune.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'Attribution de Compensation 2019 révisée, soit 36 339 € (AC 35 885€ + subvention Malraux 454€ : montant intégré avant la prise de compétence culture, donc hors cadre : pas de baisse globale).

3. **Intégration de Les Déserts au SIVU de la Gendarmerie de Challes les Eaux.**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Les Déserts, par délibération du 5 février 2019 a décidé d'intégrer le SIVU. Il convient donc de modifier son périmètre et ses statuts. Il est désormais formé entre les Communes de Barby, Challes Les Eaux, Curienne, La Ravoire, Puygros, Saint Baldoph, Saint Jeoire Prieure, La Thuile, Thoiry, Saint Jean d'Arvey et Les Déserts. Il prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Gestion de La Gendarmerie de Challes Les Eaux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4. **Avenant à la convention d'usage "Lac et Marais de LA THUILE" avec le CEN.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Thuile et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ont signé en février 2008 une convention d'usage permettant la gestion par le Conservatoire de parcelles propriétés de la Commune située dans le marais du lac.

Depuis cette date, la commune a acquis des parcelles situées dans ce périmètre et dans le marais de Nécuidet. Il est donc proposé de les intégrer à la convention par le biais d'un avenant. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant concernant les parcelles.

5. Demande d'annulation d'une dette.

Une agent communale vient d'être reclassée en invalidité. La procédure menant à cette décision ayant pris un temps important, l'agent a perçu indument son traitement durant quelque mois, montant qui dépasse celui de l'indemnité de licenciement.

L'agent sollicite une remise gracieuse de ce trop perçu se considérant non responsable de la situation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la dette de l'agent pour un montant de 191.42€.

6. Acquisition de bien vacant et sans maitre.

L'ancien réservoir d'eau potable du hameau Le Mont est situé sur la parcelle E 403, sans propriétaire connu, ce qui est qualifié juridiquement de "bien vacant et sans maitre".

Une procédure d'acquisition par la commune a été lancée, ce qui permet d'en devenir propriétaire et de permettre à Grand CHAMBERY d'exercer sa compétence « eau potable » et d'utiliser ce réservoir de plus grande capacité afin d'assurer un meilleur approvisionnement en eau pour les habitants du Mont. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette procédure.

7. Convention de servitude ENEDIS pour Entrenant.

Enedis sollicite une servitude sur une parcelle communale afin d'y implanter un poteau permettant le passage d'une ligne aérienne assurant l'alimentation électrique de LA THUILE par une boucle venant de PUYGROS. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention d'occupation des sols proposée.

8. Prestation d'établissement des fiches de paies par Agate.

Dans un souci de sécurisation des dispositions du droit social (nombreuses et complexes), le Conseil Municipal a sous traité l'établissement des paies par une agence d'accompagnement aux collectivités. Avec quasi un an de recul, l'expérience n'est pas pleinement concluante et le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas poursuivre la collaboration et de reprendre l'établissement des paies en direct. Ces organismes experts seront sollicités au cas par cas sur des opérations complexes, de type "départ en retraite".

9. Dénomination de voies, appel d'offre panneaux et demande de subventions Conseil Départemental.

Monsieur le Maire explique que la procédure a bien avancé. Que la réunion publique a été fructueuse et que les quelques retours des habitants ont été pris en compte dans leur majorité. Les numéros des maisons seront métriques. Le 1^{er} principe est de "penser secours". Et le second est de ne pas perdre la mémoire des noms de hameaux et de varier les appellations des voies (route, cote, boucle, traversée...).

Le Conseil Municipal a validé (1 abstention) le nom des voies après avoir échangé principalement sur le maintien des noms historiques, certains en français, d'autres en patois local. Le conseil autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du CD73 et le charge de lancer l'appel d'offres pour les travaux (panneaux, plaques...).

10. Enquête publique : cession d'une partie du chemin rural du Crouzat.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'achat validée par le Conseil Municipal le 26/07/2018 et précise que l'enquête publique a eu lieu du 23/09 au 7/10/2019. Aucune remarque « contre » et un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conclusions de l'enquête et charge Monsieur le Maire de procéder à l'aliénation de ce bien (70m²) au frais de l'acquéreur.

11. Demande d'aménagement pour "covoiturage".

Monsieur le Maire explique que Grand CHAMBERY a mis en place un programme "covoiturage" concrétisé par l'implantation de panneau sur chaque aire et du lancement d'une application "mov'ici". C'est très simple... Le piéton attend en toute sécurité près du panneau lumineux qu'il active, selon sa

destination. Ce programme est lancé sur l'axe St Alban/st Jean/Thoiry/les Déserts a permis 700 trajets/mois et limite le nombre de véhicule.

Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans ce programme. C'est-à-dire de demander d'ajouter la destination « La Thuile » sur le panneau existant de La Trousse ; de créer une aire sécurisée de départ sur le parking de la pharmacie de Leysse et une, sur le parking de Marie Blachère à St Jeoire. Et par ailleurs, de créer de nouvelles aires sécurisées de départ et d'arrivée sur LA THUILE (Chef-Lieu et Monthoux). Le conseil manifeste son intérêt pour la démarche et demande d'être associé à l'étude. Prise en charge totale par Grand CHAMBERY.

12. Gestion de la sur-fréquentation estivale des abords du lac.

Au vu de la sur fréquentation et des problèmes récurrents de véhicules « envahissants » les abords de la mairie, de l'auberge, de tous les parkings existants et sauvages (dans les prés)... Il est devenu nécessaire d'agir. Monsieur le Maire propose la pose d'une barrière au niveau du bassin du Chef-Lieu limitant la circulation sur une seule voie (4 devis ont été établis pour un coût d'environ 1 500€). Au-delà de cette barrière mobile (rabattable du 1^{er} mai au 31 aout, en cas de sur fréquentation, surtout les dimanches après-midi), la circulation et le stationnement seront interdits et passibles d'une contravention de 17€. L'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules gênants le passage des secours sera également possible.

Seront seuls autorisés les ayants droits dotés d'une carte attribuée par la mairie. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

13. Taux communal de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est due après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Elle est calculée sur la surface construite et le nombre de places de stationnement : 3 taux s'appliquent. Le taux départemental : 2.5%. Le taux communal : 4% (maxi 5%) et la redevance d'archéologie 0.4%. Pour une maison de 170 m² sur LA THUILE : TA totale 6 810€.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut modifier le taux communal. Le Conseil Municipal décide, dans sa majorité (1 voix contre), de ne pas modifier le taux communal.

14. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à offrir un cadeau de naissance d'une valeur maxi de 30€ aux familles de la commune accueillant un nouvel enfant (procédure ancienne qui vient de faire l'objet d'une demande de cadrage par le trésor public).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente d'un repas cantine adulte à 8€ (acheté 8€). Repas vendu très exceptionnellement, aux élus, au personnel communal et de l'école.

Toutes précisions complémentaires pourront être obtenues auprès des Conseillers Municipaux ou de la Mairie. Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984. Fait en Mairie le 17 octobre 2019.

Le Maire
Dominique POMMAT

